



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 JANVIER 2019 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Patricia DISSET donne procuration à M. Jean-Michel AZEMA. Mme Myriam NESTI donne procuration à M. Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILENI et MM. Sébastien LESAGE et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-045 du 28/12/2018 : Contrat gaz naturel : école élémentaire, école maternelle et Centre Georges Brassens.

Travaux d'aménagement de voirie et réseau pluvial rue Cornille et rue de la Rompie

M. le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de mise en discrétion des réseaux secs et humides pour la deuxième partie de la rue Cornille et la rue de la Rompie vont commencer.

Par ailleurs la commune a obtenu une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, notamment pour le revêtement des rues du village impactées par ces travaux.

Il propose donc de procéder à une réfection complète de la voirie de ces rues comme cela a été fait pour les rues des Arènes, Jaurès et des Dames.

Ces travaux pourraient faire l'objet également d'une reprise complète du réseau pluvial.

Cette opération est estimée à un montant de 108.160,00€HT soit 129.792,00€TTC.

Il est proposé d'approuver ces travaux et d'autoriser le lancement d'un appel d'offre pour un nouveau marché de travaux.

Pour information, le bureau d'étude Cap INGE retenu précédemment pour le marché en cours propose pour la mission de maîtrise d'œuvre de maintenir un taux de rémunération identique ce qui représente un montant H.T. de 4.867,20€ soit 5.840,64€ T.T.C.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE ces travaux de pluvial et de voirie pour le revêtement de 2^{ème} partie de la rue Cornille et de la rue de la Rompie à la suite des travaux sur les réseaux secs et humides.

DECIDE de lancer pour ces travaux une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics,

PRECISE que la dépense pour la réalisation de ces travaux sera prévue au budget 2019 de la commune.

CHARGE M. le maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer les documents correspondants à cette consultation.

Extension du système de vidéo protection

M. le maire et M. le premier adjoint délégué à la sécurité exposent que le système de vidéo-protection de la commune a été installé en 2011.

Un nouveau diagnostic de sûreté diligenté par les services de la gendarmerie en février 2016 a préconisé une mise aux normes du système existant et son extension.

Cette extension a été autorisée par arrêté préfectoral 2016158-026 du 16 juin 2016.

La mise aux normes a été réalisée fin 2017 et il est proposé à présent de procéder à son extension.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Suite à un appel d'offres sous procédure adaptée,

Il est proposé de retenir :

- **Pour les installations techniques et informatiques** : La société ENGIE Inéo Infracom pour un montant H.T. de 29.984,50€ soit 35.981,40€ T.T.C.
- **Pour le génie civil** : La société CITEOS - SANTERNE CAMARGUE pour un montant H.T. de 28.215,00€ soit 33.858,00€ T.T.C.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres suivantes :

- **Pour les installations techniques et informatiques** : La société ENGIE Inéo Infracom - ZI de Grézan - 566, rue Le Corbusier - 30000 NIMES pour un montant H.T. de 29.984,50€ soit 35.981,40€ T.T.C.
- **Pour le génie civil** : La société CITEOS - SANTERNE CAMARGUE - Zone Aéroport - 30128 GARONS pour un montant H.T. de 28.215,00€ soit un montant TTC de 33.858,00€.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.

Arrivée de M. Sébastien LESAGE

Demande de subvention au titre des amendes de police 2019. Travaux de sécurisation de voies : trottoirs et cheminements piétons

Monsieur le maire expose que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements. Le Département est en charge de la répartition de cette dotation.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

Monsieur le maire propose de solliciter cette année cette subvention pour l'aménagement de trottoirs et voies piétonnes sécurisées possible notamment grâce aux acquisitions de fonciers réalisées par la commune rue Molière et avenue de Nîmes.

Le coût de cette opération est estimé à 39.195,00€HT soit 47.034,00€TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2334-10 à 12,

Considérant le bien-fondé de ce projet de sécurité routière,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER le projet d'aménagement des trottoirs et voies piétonnes sécurisées rue Molière et avenue de Nîmes pour un montant de travaux estimé à 39.195,00€HT soit 47.034,00€TTC.

PRECISE que cette opération n'a pas reçu de commencement d'exécution.

SOLLICITE auprès du Département l'attribution d'une dotation la plus élevée possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, année 2019.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (D.P.D.)

M. le maire rappelle au conseil municipal le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (R.G.P.D.) qui confère de nouvelles responsabilités et obligations aux organismes publics et privés.

Pour ce faire il serait nécessaire de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) dans le cadre de la mise en conformité de la commune avec le R.G.P.D.

Considérant qu'à l'heure de la transition numérique de l'action publique et de la responsabilisation de l'ensemble des acteurs des traitements de données personnelles, les délégués à la protection de ces données sont appelés à jouer un rôle essentiel, que le Délégué à la Protection des Données doit avoir des compétences informatiques et juridiques, doit être sensible aux sujets tels que la technologie de l'information et de la sécurité, doit être pédagogue et disponible mais ne peut en aucun cas faire partie de la direction ou être sous-traitant,

Au vu du caractère particulier et des attentes liés au poste de D.P.D.,

Il est proposé par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » une mutualisation de ce service avec ses communes membres.

Parallèlement chaque commune sera tenue de désigner un Relais Informatique et Libertés (R.I.L.) par arrêté municipal. Le statut de ce R.I.L. en tant que relais du D.P.D., est compatible avec les fonctions de D.G.S. et d'agent au sein de la collectivité, mais en aucun cas des élus. Ce statut de R.I.L. est informel pour la C.N.I.L., il n'existe donc pas de déclaration particulière à faire.

Le rôle du R.I.L. est de faciliter les échanges entre le D.P.D. et les agents. En tant que connaisseur des rouages de la collectivité, il doit aider le D.P.D. à organiser la mise en conformité R.G.P.D. au sein de ses services. Son rôle est de diffuser les informations R.G.P.D. auprès des agents et/ou de les faire remonter au D.P.D. Il n'a pas de pouvoir décisionnel concernant la validation des traitements et doit se référer au D.P.D.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) venant renforcer la mutualisation.

Il est proposé d'approuver une convention visant à définir les modalités techniques et financières de mutualisation de l'agent D.P.D. au profit de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-4-2, D5211-16 et suivants.

Vu le Code général des impôts.

Vu l'arrêté communautaire N° 007-2018 du 11 mai 2018 relatif à la désignation d'un agent public en tant que « Délégué à la Protection des Données personnelles » (D.P.D.) dans le cadre de la mise en conformité de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » avec le R.G.P.D.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2018.

Vu la délibération 18-145 du 26 novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » portant sur la mutualisation du Délégué à la Protection des Données,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) avec la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » pour l'accompagner dans l'organisation de sa mise en conformité avec les R.G.P.D.

PREND acte que cette mutualisation ne pourra se faire que sous condition de la désignation en amont d'un R.I.L. par arrêté du maire.

AUTORISE M. le maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Signature de la convention de superposition concernant la voie de circulation sur les ouvrages du SYMADREM entre ce dernier, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2123-7 relatif aux conventions de superposition,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L214-3,

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n° 2014027-0011 DIG/EA du 27 janvier 2014 portant déclaration d'intérêt général et autorisant, le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) à renforcer les digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

Vu la convention de mise à disposition d'un ouvrage en vue d'une superposition d'affectations entre la commune de Fourques et la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » approuvée par délibérations communautaire du 11 avril 2018 et municipale du 03 mai 2018,

Vu le projet de convention de superposition entre le SYMADREM, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques ci-annexé,

Considérant que suite à l'opération de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la commune de Fourques ont créé des ouvrages de voirie sur des terrains propriétés du SYMADREM situés dans la commune de Fourques et destinés à desservir le futur port tant en liaison douce que véhicules,

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques institue une procédure relative aux situations de superposition d'affectations sur un même immeuble appartenant au domaine public. Cette superposition a pour objectif qu'un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public puisse - tout en restant la propriété de cette personne publique - faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où ces affectations sont compatibles avec l'affectation initiale,

Considérant que le projet de convention annexée, pris en application du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de fixer la superposition de l'affectation initiale et de l'affectation supplémentaire des ouvrages entre le SYMADREM (pour la destination protection contre les crues du Rhône de ces dépendances du domaine public qui est l'affectation initiale); la commune de Fourques (pour la destination routière du domaine public communal qui est la 1^{ère} affectation supplémentaire); et enfin, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (pour la destination routière, cyclable et piétonnière du domaine public intercommunal qui est la 2^{ème} affectation supplémentaire),

Considérant qu'il convient donc de déterminer les attributions et obligations de chacune des parties,

Considérant que la convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2126-6 du Code général de la propriété des personnes publiques et est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépenses, ni privation de revenus pour le SYMADREM,

Considérant qu'enfin, la convention de superposition est consentie pour une durée liée à la durée de vie des ouvrages mentionnés à la présente et dans la convention,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention de superposition d'affectation initiale et supplémentaire des ouvrages de voirie ci-annexée.

DIT que cette convention de superposition est consentie pour une durée liée à la durée de vie des ouvrages mentionnés à la présente et dans la convention.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature de ladite convention.

Prise en charge de vacances hors temps scolaire 2018

Vu le rapport de M. le maire,

Vu la convention d'objectif passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques,

Vu le relevé des états des vacances effectuées sur la période de septembre à décembre 2018 au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 3.886,98€,

Vu l'état des vacances effectuées sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au titre de l'entretien de la ludothèque, pour un montant de 2.185,45€,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la prise en charge des relevés du 5 janvier 2018 d'un montant total de 6.072,43€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

Reversement de subvention au C.L.E.F. sur crédits alloués par la C.A.F. du Gard pour l'année 2017

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation familiale,

Vu la prestation de service enfance jeunesse allouée au titre de 2017,

Vu la convention de subventionnement passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques,

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'allouer la subvention ci-après :

Sur crédits Caisse d'Allocations Familiales du Gard 2017

- C.L.E.F. - Centre de loisirs sans hébergement : 17.770,20 €

Contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et équipements municipaux

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé à une consultation dans le cadre des marchés à procédures adaptées, suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les contrôles règlementaires périodiques des bâtiments et équipements communaux pour une durée de 3 ans.

Vu l'exposé du maire sur l'analyse des offres,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ATTRIBUER les lots suivants :

Lot 1 « Vérification périodique réglementaire des installations électriques »

APAVE - 7, rue de la Grande Terre - 30132 CAISSARGUES pour un montant annuel H.T. de 1.020,04€

Lot 3 « Vérification périodique des éclairages sécurité »

Sarl AES - ZA des vieilles Carrières - Rue Nicolas Martin - 30190 SAINT-CHAPTES pour un montant annuel H.T. de 696,50€

Lot 4 « Vérification périodique des installations de gaz »

APAVE - 7, rue de la Grande Terre - 30132 CAISSARGUES pour un montant annuel H.T. de 330,00€

Lot 5 « Vérification périodique des extincteurs »

Sarl AES - ZA des vieilles Carrières - Rue Nicolas Martin - 30190 SAINT-CHAPTES pour un montant annuel H.T. de 505,00€

Lot 6 « Vérification périodique des installations de désenfumage »

Sarl AES - ZA des vieilles Carrières - Rue Nicolas Martin - 30190 SAINT-CHAPTES pour un montant annuel H.T. de 174,00€

Lot 7 « Vérification périodique des systèmes de Sécurité Incendie »

APAVE - 7, rue de la Grande Terre - 30132 CAISSARGUES pour un montant annuel H.T. de 310,00€

Lot 9 « Inspection des installations de production froid ou réversibles »

SOCOTEC EQUIPEMENTS - La Bastide Blanche - Bât D1 - BP 90196 - 13745 VITROLLES pour un montant annuel H.T. de 450,00€

Lot 10 « Vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeux et sportives »

QUALICONSULT - 1025, rue Henri Becquerel - Parc Club Millénaire - Bât 18 - 34000 MONTPELLIER pour un montant annuel H.T. de 425,00€

Lot 11 « Dégraissage ensemble extraction de buées et graisses/dépoussiérage des ensembles compensation »

Sarl STERM - 93, rue du Rajol - 34130 MAUGIO pour un montant annuel H.T. de 1.540,00€

Lot 12 « Vérification techniques périodiques des ascenseurs et portes automatiques »

APAVE - 7, rue de la Grande Terre - 30132 CAISSARGUES pour un montant annuel moyen H.T. de 275,00€

Lot 13 « Vérification des machines-outils et appareil de levage »

QUALICONSULT - 1025, rue Henri Becquerel - Parc Club Millénaire - Bât 18 - 34000 MONTPELLIER pour un montant annuel H.T. de 250,00€

Lot 14 « Vérifications et entretien des installations de cuisine et appareils de cuisson restauration collective »

Froid et Grande Cuisine - Centre Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES pour un montant annuel H.T. de 1.690,00€

Lot 15 « Entretien des installations de production de froid ou réversibles »

SUD CLIMATISATION - 71, chemin du Petit Mandon - 13200 ARLES pour un montant annuel H.T. de 1.550,00€

Lot 16 « Désinsectisation et dératisation des bâtiments »

SOLAAS - Place Alexandre Farnèse - 84000 AVIGNON pour un montant annuel H.T. de 3.360,00€

Lot 17 « Maintenance des ascenseurs et portes automatiques »

KONE - 6, boulevard Gueidon - 13013 MARSEILLE pour un montant annuel H.T. de 3.066,00€

Soit un total annuel H.T. pour cette consultation de 15.641,54€ (18.769,85€T.T.C.).

AUTORISE M. le maire à signer les actes correspondants.

AUTORISE M le maire à procéder à une nouvelle négociation pour les lots qui ne peuvent pas être attribués par cette consultation.
